



PARA TENNIS de TABLE IPTTC Tournoi de Qualification Paralympique 2024

Règles de sélection

Année 2023



Page 3	Avant-propos
Pages 4-6	Les Critères généraux
Page 7	Les Critères de Performance / Echancier

AVANT-PROPOS.

Organisé par l'International Para Table Tennis Committee (IPTTC), le Tournoi Paralympique de Qualification 2024 regroupera des sportives et sportifs de plusieurs nations mondiales par catégories, ni qualifié(e)s par le biais des championnats continentaux (Titre de champion d'Europe dans sa catégorie en individuel) ni par le biais des meilleures places à la Ranking internationale par catégorie au 1^{er} avril 2024 en simple et en double.

Cette nouvelle saison sportive 2023/2024 est le point de départ pour les sportives et sportifs qui seront amenés à y prendre part dans une perspective Paris 2024.

Comme pour toute compétition de référence, les sélections s'appuient sur des critères généraux à respecter, des pré-requis sportifs et des critères de performance à réaliser pour valider définitivement toute sélection en équipe de France.

Selon les cas de figure, le comité de sélection se réservera la possibilité de s'appuyer sur des indicateurs objectifs complémentaires d'aide à la décision pour tout cas particulier.

CHEMIN DE SÉLECTION

DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE **HANDISPORT**

La Fédération Française Handisport (F.F. Handisport), par décision du comité directeur du 27 novembre 2020, confie la procédure de sélection de ses sportifs pour les compétitions de référence à une Commission Fédérale de Sélection.

Composition de la commission fédérale de sélection (C.F.S.) pour cette échéance

Le comité directeur élu à la sortie de l'AG fédérale du 4 octobre 2020 désigne les personnes ci-après nommées ou leur représentant :

- . **Rudi VAN DEN ABBEELE** Vice-Président ou son Représentant
- . **Gregory de SAINT GENIES** Directeur Technique National ou son Représentant
- . **Norbert KRANTZ** Manager Haute-Performance des Sports d'Eté ou son Représentant

Fonctionnement de la Commission fédérale de sélection

La Commission fédérale de sélection est en charge, par délégation du Comité directeur fédéral en date du 27 novembre 2020, de l'élaboration des présentes règles de sélection et de la proposition de la liste des sportifs sélectionnés par la F.F. Handisport.

En confiant la sélection à une Commission fédérale de Sélection, la F.F. Handisport poursuit l'objectif que ses représentants soient ceux qui, potentiellement, ont les meilleures chances d'y obtenir une médaille pour l'échéance Paris 2024.

Un relevé des décisions sera établi.

La Commission fédérale de sélection a enfin pour objet d'étudier l'opportunité de toute demande d'invitation, tout en prenant en compte l'impact sur le développement de la discipline et/ou le potentiel de l'athlète concerné à l'horizon Los Angeles 2028.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA SÉLECTION **HANDISPORT**

A/ GRANDS PRINCIPES DE QUALIFICATION SUR UN PLAN INTERNATIONAL

La sélection des sportifs français en vue du TQP 2024 est soumise au respect préalable des règles de qualification édictées par l'IPTTC et consultables sur le site Internet de l'IPTTC en suivant le lien :

<https://www.ipttc.org/>

Le respect des règles de qualification édictées par l'IPTTC est un prérequis pour prétendre à la sélection, de sorte qu'il est un préalable nécessaire mais insuffisant à lui seul pour être sélectionné sur le Tournoi de Qualification Paralympique.

B/ PRINCIPES DE SÉLECTION F.F. HANDISPORT

La fédération française Handisport proposera une liste de sportifs en cohérence avec les principes généraux de sélection.

La fédération française handisport se projette sur une équipe de France de Tennis de Table tournée vers la performance dans une dynamique d'équipe, composée d'individualités fortes et de sportifs aux ambitions réalistes et en progression, sur la base de critères spécifiques de sélection consultables ci-après.

Conditions obligatoires pour participer aux sélections HANDISPORT

- Avoir une licence fédérale compétitive à jour et disposer d'un certificat médical d'autorisation de pratique sportive compétitive signée par un médecin dans la discipline concernée ;
- Être de nationalité française et répondre aux règles fixées par le code de nationalité de l'IPTTC ;
- Répondre aux critères internationaux IPTTC, administratifs et de classification
- Disposer d'un dossier de classification complet en lien avec les règles fixées par l'IPTTC
- Etre à jour du suivi médical réglementaire en lien avec la réglementation en vigueur.
- Etre en règle avec la réglementation en vigueur, liée à l'usage de produits dopants.
- Répondre dans les délais indiqués ou notifiés aux demandes administratives et médicales en provenance du siège fédéral ;
- Accepter de fournir toutes les informations et pièces nécessaires à la procédure d'accréditation du Comité d'Organisation.
- Avoir fait la preuve de sa capacité à vivre en collectivité dans le respect des consignes et de ses partenaires, en lien avec les savoirs être attendus définis dans la convention de sportif(ve) Membre d'un Collectif National. Pour rappel, tout propos, geste, comportement inadaptés fera l'objet d'une saisine auprès de l'instance fédérale disciplinaire concernée.
- Participer à tous les stages et programmes des compétitions imposés par la commission fédérale de la discipline et répondre aux exigences de suivi d'entraînement fixées par l'Entraîneur National et le Manager de la Performance disciplinaire dans une perspective de succès lors de la compétition internationale de référence : en termes de planification, de volume hebdomadaire d'entraînement, de suivi et avoir signé la convention d'engagements réciproques F.F. Handisport/Sportif(ve)s membres des Collectifs Nationaux.
- Participer aux championnats de France sauf situation particulière d'un(e) sportif (ve) soumise à l'approbation du DTN.
- Remplir les conditions de sélection spécifiques à la discipline concernée.
- Toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces critères généraux ou critères de performance ci-après, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

A NOTER la mention Complémentaire adoptée par le Comité Directeur de la FF Handisport du 20/10/2022 :

« Peut ne pas être sélectionné en équipe nationale ou de France, tout athlète ayant commis des faits ayant donné lieu à condamnation pénale pour agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs et toutes infractions portant atteintes à l'image de la Fédération Française Handisport.

Sur proposition du DTN, après avoir entendu le sportif concerné et à l'examen de sa situation judiciaire, le comité directeur est souverain pour valider ou non sa sélection. »



A NOTER

A NOTER : COMPETITION NON IDENTIFIEE comme COMPETITION de REFERENCE : Résultats non pris en compte pour l'accès aux listes des sportives et sportifs reconnu(e)s de Haut-Niveau)

Critères d'aide à la décision de sélection :

- 1) Médaillé(e)s aux Championnats du Monde 2022 sur une épreuve inscrite au Programme des Jeux Paralympiques 2024;
- 2) Titré(e)s (Champion(ne)s d'Europe) 2023 sur une épreuve de double inscrite au Programme des Jeux Paralympiques 2024 ;
- 3) Joueuse(s) ou Joueur(s) pouvant compléter un double inscrit dans le top 4 mondial de la Ranking au 1^{er} avril 2024 ;
- 4) Joueuse(s) ou Joueurs(s) ayant obtenu des résultats probants sur un plan international sur la saison 2023/2024 et/ou avec une progression notable dans une perspective 2024/2028.

Toute situation particulière d'un athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National sur la base des critères d'aide à la décision suivants :

ECHEANCIER

- Juin 2023 : Mise en ligne du Chemin de sélection
- Comité de sélection : début Avril 2024
- Publication de la sélection sur le site Internet de la Fédération Française Handisport <https://www.bleushandisport.com/> à l'issue du Comité de sélection.